

15116/18

(OR. en)

PRESSE 69
PR CO 69

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3660^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la santé

Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2018

Présidente

Beate Hartinger-Klein

ministre fédérale autrichienne du travail, des affaires
sociales, de la santé et de la protection des
consommateurs

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE SOCIALE ET EMPLOI	4
Autorité européenne du travail.....	4
Semestre européen 2019	5
Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.....	8
Accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale.....	8
Cadre financier pluriannuel - Investir dans le capital humain: contribution des fonds et programmes de l'UE à la convergence, à l'équité et à la compétitivité.....	9
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).....	10
Conclusions sur l'égalité des sexes, la jeunesse et la numérisation	10
Égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.....	10
Divers	11
– Sommet social tripartite.....	11
– Propositions législatives en cours d'examen.....	11
– Autres activités de la Commission	11
– Événements organisés par la Présidence	12
– L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir	12
– Liste de mesures concernant l'égalité de traitement pour les personnes LGBTI - informations communiquées par Malte	12
– Programme de travail de la prochaine présidence	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SANTÉ	13
Coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale	13
Remédier à la réticence à la vaccination au niveau de l'UE et des pays: défis et possibilités dans un monde numérisé.....	14
Divers	15
– Règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé.....	15
– Santé dans l'UE.....	15
– Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.....	16
– Mise en œuvre de la directive 2011/62/UE sur les médicaments falsifiés.....	16
– Défis à venir dans le secteur des dispositifs médicaux	16
– Conférences de la présidence	16
– Réunion informelle des ministres de la santé	17
– Nomination du directeur régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe.....	17
– Programme de travail de la prochaine présidence	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs: troisième réunion des signataires	18
– Pesticides: limites maximales applicables aux résidus d'iprodione	18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE SOCIALE ET EMPLOI

Autorité européenne du travail

Le Conseil a dégagé une orientation générale (la position du Conseil) sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail (ci-après dénommée "autorité") ([14583/18](#)).

Ce règlement, proposé par la Commission en mars de cette année ([7203/18](#)), vise à créer un nouvel organisme qui aiderait les États membres à mettre en œuvre la législation européenne dans les domaines de la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre et de la coordination de la sécurité sociale, y compris la libre circulation des travailleurs, le détachement de travailleurs et les services aux travailleurs hautement mobiles.

Les ministres ont largement soutenu la proposition, notant qu'elle a pour but de renforcer la coopération entre les États membres dans les domaines de la mobilité des travailleurs et de la protection sociale. Ils ont également souligné que la proposition est une nouvelle étape sur la voie de l'achèvement du marché unique de l'UE tout en améliorant la mobilité des travailleurs qui apporte une valeur ajoutée à la politique sociale de l'UE. Ils ont mis en évidence que, parmi les principaux défis qu'il conviendra de relever, figurent la nécessité d'assurer un bon équilibre entre les missions de l'Autorité européenne du travail et les compétences nationales, la portée du règlement en ce qui concerne les transports routiers, le fonctionnement du mécanisme de médiation, le nom de l'instance proposée et son siège.

Dans le cadre de l'adoption de sa position, le Conseil propose d'utiliser le nom "Agence européenne du travail" au lieu de "Autorité européenne du travail". Dans sa position, le Conseil prévoit que cet organisme sera en particulier chargé de:

1. faciliter l'accès du personnel, des employeurs et des administrations nationales aux informations relatives aux droits et obligations dans les cas de mobilité transfrontière;
2. soutenir la coordination entre les États membres en ce qui concerne le respect transfrontière du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes;
3. assurer une médiation entre les autorités des États membres afin de régler les différends transfrontières;
4. faciliter la coopération entre les parties prenantes nationales et de l'Union concernées afin de trouver des solutions en cas de perturbations du marché du travail touchant plus d'un État membre;
5. soutenir la coopération entre les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré.

Les États membres seront invités à détacher des agents de liaison nationaux auprès de l'autorité. Ces derniers seraient chargés de servir de points de contact pour les administrations des États membres et de faciliter la collaboration entre les États membres et en leur sein, sur le modèle d'Europol et d'Eurojust.

L'établissement de l'autorité n'étendra pas le droit matériel de l'Union. Les missions de celle-ci, définies dans la proposition du Conseil, se limiteront à aider les États membres dans la mise en œuvre de la législation européenne pertinente en vigueur. Les États membres participeraient à la plupart des activités de l'autorité, telles que les inspections, médiations et évaluations par des pairs, sur une base volontaire.

Le Conseil propose également que l'autorité regroupe les missions techniques et opérationnelles de plusieurs instances existantes de l'Union européenne (le bureau européen de coordination d'EURES, le comité technique pour la libre circulation des travailleurs, le comité d'experts en matière de détachement de travailleurs et la plateforme européenne visant à lutter contre le travail non déclaré). Il devrait ainsi être établie une structure permanente en vue d'obtenir des résultats d'une meilleure qualité et efficacité sur la base d'un forum de coopération renforcé et d'activités d'inspection menées de concert.

Semestre européen 2019

Les ministres ont également eu un débat d'orientation sur le Semestre européen 2019, sur la base d'une note d'orientation de la présidence ([14412/18](#)).

Ils se sont félicités de la poursuite de la reprise économique et de l'analyse de la Commission selon laquelle l'UE avait de bonnes chances d'atteindre, en 2020, l'objectif d'un taux d'emploi de 75 % fixé par la stratégie Europe 2020. Les ministres se sont également accordés à dire que les tendances économiques positives devraient se poursuivre, mais ont mis en évidence plusieurs problèmes:

- de grandes disparités dans les taux d'emploi dans l'ensemble de l'UE;
- un taux de chômage des jeunes élevé;
- l'écart salarial entre hommes et femmes;
- le passage à l'économie numérique.

Les ministres sont, de manière générale, convenus que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre un taux d'activité des femmes plus élevé, pour réintégrer un nombre important de chômeurs de longue durée sur le marché du travail et pour évaluer si la législation actuelle dans le domaine de la politique sociale était adaptée pour faire face à la transition vers l'économie numérique.

La Commission a présenté l'examen annuel de la croissance ([14443/18](#)), le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) ([14444/18](#)), le projet de rapport conjoint sur l'emploi (RCE) ([14442/18](#)) et un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro ([14445/18](#)). Le Conseil a approuvé sa contribution sur les aspects de la recommandation liés à l'emploi et à la politique sociale ([14533/18](#)).

L'examen annuel de la croissance 2019, "Pour une Europe plus forte dans un contexte d'incertitude à l'échelle mondiale", vise à encourager une convergence socio-économique durable sur la base du dit "triangle vertueux" des priorités de politique économique: la relance de l'investissement, la poursuite des réformes structurelles et la gestion responsable des finances publiques. Dans le contexte d'une croissance économique soutenue en Europe, bien que moins dynamique, l'examen annuel de la croissance 2019 fixe les priorités suivantes pour orienter les plans de réforme nationaux et les efforts au niveau de l'UE:

- des investissements de grande qualité et la lutte contre les déficits d'investissement dans la recherche et l'innovation, dans l'éducation, la formation et les compétences ainsi que dans les infrastructures
- des réformes qui renforcent la croissance de la productivité, l'inclusivité et la qualité institutionnelle
- la garantie de la stabilité macroéconomique et de finances publiques saines.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte est le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Il utilise un ensemble d'indicateurs et des informations complémentaires pertinentes afin d'identifier et de traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres ou de l'économie de l'UE et pourraient mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Ce rapport qui doit être présenté aux ministres lors de la réunion marque le début du huitième cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport conjoint sur l'emploi fournit un aperçu annuel des principales évolutions sociales et de l'emploi ainsi que des réformes entreprises par les États membres, conformément aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Les rapports sur ces réformes sont axés sur les objectifs suivants:

- stimuler la demande de travail
- renforcer l'offre de travail et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences
- améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social
- promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.

Le rapport conjoint sur l'emploi permet également de suivre les performances des États membres en rapport avec le tableau de bord social accompagnant le socle européen des droits sociaux. Ce rapport examine les principales tendances du marché du travail et tendances sociales dans l'Union européenne et les principaux résultats de l'analyse du tableau de bord social associé au socle européen des droits sociaux et fournit une description transnationale détaillée des indicateurs clés (y compris les indicateurs du tableau de bord social) et des politiques appliqués par les États membres afin de suivre les lignes directrices pour les politiques de l'emploi.

La recommandation concernant la politique économique de la zone euro comporte des recommandations adressées aux États membres de la zone euro pour qu'ils prennent des mesures, individuellement et collectivement dans le cadre de l'Eurogroupe, durant la période 2019–2020 afin d'approfondir le marché unique, de progresser en vue de parachever l'Union économique et monétaire, d'améliorer l'environnement économique et de renforcer les systèmes éducatifs et les investissements dans les compétences.

Les ministres ont approuvé la contribution du Conseil sur les aspects de la recommandation liés à l'emploi et à la politique sociale.

Ils ont également approuvé les principaux messages élaborés par le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale (CPS) à la suite des examens thématiques sur les aspects sociaux du passage au numérique et sur la transformation numérique et la robotisation du travail ([14411/18](#)).

Les ministres ont ensuite approuvé les messages clés du comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation sur le chômage de longue durée ([14409/18](#)).

Dans les messages clés résultant des examens thématiques sur les aspects sociaux du passage au numérique (CPS) et sur la transformation numérique et la robotisation du travail (comité de l'emploi), les comités constatent que la transformation numérique croissante, la robotisation et le développement des plateformes numériques entraînent des changements sur le marché du travail. Sur la base des risques, des défis et des possibilités décrits, les comités dressent la liste des principales questions qu'il convient d'examiner lors de l'élaboration des politiques dans différents domaines. L'un des facteurs clés déterminant l'accès de certains types d'emplois à la protection sociale ayant trait au statut d'indépendant ou à la relation contractuelle entre l'employeur et l'employé, l'un des messages clés invite les États membres à adapter les lois et réglementations pertinentes si les cadres existants se révèlent inadaptés.

Les messages clés du comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation sur le chômage de longue durée renvoient à la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Il est recommandé aux États membres d'améliorer l'enregistrement des demandeurs d'emploi auprès des services de l'emploi, de dispenser des conseils personnalisés, de proposer des contrats d'intégration professionnelle et de favoriser les liens avec les employeurs. Le comité de l'emploi, en étroite coopération avec le CPS, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette recommandation.

Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Le Conseil a dégagé une orientation générale (la position du Conseil) sur une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ([14579/18](#)).

Cette proposition, présentée par la Commission le 5 avril 2018 ([7733/18](#)), vise à mieux protéger la santé des travailleurs en réduisant leur exposition à cinq agents chimiques cancérigènes sur leur lieu de travail: le cadmium, le béryllium, l'acide arsénique, le formaldéhyde et la 4,4'-méthylènebis(2-chloroaniline).

La position du Conseil prévoit une période transitoire de trois ans pour le formaldéhyde. Elle propose en outre que, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission évalue l'option consistant à modifier la directive 2004/37/CE pour inclure une combinaison d'une limite d'exposition professionnelle dans l'air avec une valeur limite biologique pour le cadmium et ses composés inorganiques.

Les ministres se sont accordés à dire que la directive constituait un nouveau pas important pour améliorer la protection de la santé des travailleurs dans l'UE. Il a été souligné que la proposition était l'expression de la forte dimension sociale de l'Europe: non seulement la directive assurera une protection renforcée des travailleurs mais en outre elle garantira la sécurité juridique pour les entreprises. Les ministres ont relevé que la biosurveillance du cadmium constituerait un défi à l'avenir.

Accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale

Les ministres sont parvenus à un accord politique unanime sur une proposition de recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale.

Les ministres ont apporté un large soutien à l'extension des systèmes de protection sociale à des personnes exerçant différents types d'emplois. Il a été souligné que la portée des systèmes de sécurité sociale devrait notamment être étendue aux jeunes, afin d'éliminer les disparités en matière de couverture formelle. Il a été relevé que l'un des principaux défis était de respecter les compétences nationales ainsi que le fonctionnement des différents systèmes de sécurité sociale.

La recommandation proposée vise à encourager les États membres:

- à éliminer les disparités en matière de couverture formelle en permettant à tous les travailleurs salariés et non salariés d'adhérer aux systèmes de protection sociale;
- à promouvoir une couverture effective adéquate en prenant des mesures permettant à tous les travailleurs salariés et non salariés de se constituer et de faire valoir des prestations sociales en tant qu'affiliés à un régime et en facilitant le transfert des prestations de sécurité sociale entre les régimes.

La proposition porte sur les domaines suivants de la protection sociale: le chômage, les maladies et les soins de santé, la maternité et la paternité, l'invalidité, la vieillesse et les prestations de survie ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle contribuera à la mise en œuvre du principe 12 du socle social, qui dispose que les travailleurs salariés et, dans des conditions comparables, les travailleurs non salariés ont droit à une protection sociale adéquate, quels que soient le type et la durée de la relation de travail. Parallèlement, cette proposition devrait contribuer à l'application d'autres principes du socle social, tels que les principes qui portent sur les Emplois sûrs et adaptables, les prestations de chômage, les soins de santé ainsi que les prestations de vieillesse et les pensions.

Le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont proclamé solennellement le socle européen des droits sociaux (ci-après dénommé "socle social") lors du sommet social de l'UE qui s'est tenu à Göteborg le 17 novembre 2017.

Cadre financier pluriannuel - Investir dans le capital humain: contribution des fonds et programmes de l'UE à la convergence, à l'équité et à la compétitivité

Lors du déjeuner, les ministres ont tenu un débat sur le thème "Cadre financier pluriannuel - Investir dans le capital humain: contribution des fonds et programmes de l'UE à la convergence, à l'équité et à la compétitivité". Ce débat, qui s'appuyait sur une note d'orientation de la présidence ([14596/1/18](#)), a eu lieu à un moment crucial, alors que les priorités politiques pour la période 2020-2027 sont en cours d'élaboration, dans le contexte des discussions consacrées au budget de l'UE à long terme, c'est-à-dire le cadre financier pluriannuel (CFP). Ces priorités ont été examinées à la lumière du socle européen des droits sociaux.

Les travaux ont été axés sur la façon dont les fonds de l'UE peuvent le mieux contribuer à la convergence, à l'équité et à la compétitivité.

Le plus important de ces fonds est le FSE+. Afin de rationaliser la conception et la mise en œuvre du financement de l'UE dans le domaine social, la Commission propose de combiner un certain nombre de fonds actuellement distincts, d'où le "plus" à la fin de l'abréviation FSE. La position du parlement devrait être disponible au début de l'année 2019 et les négociations interinstitutionnelles devraient commencer avec le nouveau parlement à la fin de l'automne 2019.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'avancement des travaux consacrés au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ([14246/18](#)). L'objet de cette proposition est de garantir que le fonds continue de fonctionner après 2020.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis tout en constatant qu'il restait beaucoup à faire à l'avenir.

Le FEM vise à améliorer les compétences et l'employabilité des travailleurs licenciés. En vertu de la nouvelle proposition, les travailleurs pourraient obtenir une aide lorsque la perte de leur emploi résulte non seulement de l'évolution des structures des échanges ou des conséquences de la crise économique et financière, mais également d'une restructuration due à de nouveaux défis sur le marché de l'emploi, comme l'automatisation et la numérisation.

Conclusions sur l'égalité des sexes, la jeunesse et la numérisation

Les ministres ont examiné un ensemble de conclusions sur l'égalité des sexes, la jeunesse et la numérisation. La présidence a conclu que le texte avait bénéficié du soutien de 26 délégations, y compris de la présidence.

[Égalité des sexes, jeunesse et numérisation - Conclusions de la présidence](#)

Ces conclusions avaient été élaborées dans le cadre du bilan annuel de la mise en œuvre, par l'UE et ses États membres, du programme d'action de Beijing. Le programme d'action de Beijing, établi en 1995, est le programme des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

Les ministres ont pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement ([14253/18](#)).

Cette proposition couvre la religion et les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. Elle vise à combler une lacune dans la législation de l'UE en étendant la protection contre la discrimination, au-delà de l'emploi, à des domaines tels que l'accès aux biens et aux services.

La proposition de la Commission date de 2008 ([11531/18](#)). Le Parlement européen a adopté son avis dans le cadre de la procédure de consultation le 2 avril 2009. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la proposition relève désormais de l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le PE devra par conséquent être de nouveau consulté avant que la directive puisse être adoptée. Le Conseil doit statuer à l'unanimité.

Divers

– *Sommet social tripartite*

La présidence a communiqué des informations aux ministres sur le sommet social tripartite, qui a eu lieu le 16 octobre 2018 à Bruxelles.

– *Propositions législatives en cours d'examen*

La présidence a communiqué des informations sur plusieurs propositions législatives en cours d'examen concernant:

- les agents cancérigènes ou mutagènes (2^e série)
- les règles applicables aux agences de l'UE
- l'acte sur l'accessibilité
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- des conditions de travail transparentes et prévisibles
- la coordination des systèmes de sécurité sociale

– *Autres activités de la Commission*

La Commission a communiqué des informations sur les activités suivantes:

- le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms ([14325/18](#))
- la conférence sur l'avenir du travail (avril 2019)
- l'Union pour la Méditerranée (UpM): réunion ministérielle (avril 2019) ([14326/18](#))

– ***Évènements organisés par la Présidence***

Les ministres ont reçu des informations sur des événements organisés par la présidence sur les thèmes suivants ([14316/18](#)):

- la transformation numérique du travail
- la lutte contre le cancer d'origine professionnelle
- l'égalité des sexes

– ***L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir***

La présidence a communiqué des informations sur la déclaration conjointe intitulée "L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir" ([14309/18](#))

– ***Liste de mesures concernant l'égalité de traitement pour les personnes LGBTI - informations communiquées par Malte***

La délégation maltaise a communiqué des informations sur la liste de mesures élaborées par la Commission en vue de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI. Malte a dirigé les préparatifs et organisé la signature de la déclaration commune sur l'avenir de la liste de mesures de la Commission permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI ([14314/18](#)).

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Les ministres ont entendu des informations sur le programme de travail de la future présidence roumaine dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale.

La prochaine présidence mettra l'accent sur la mobilité de la main d'œuvre et sur des conditions de travail équitables en tant que facteurs de croissance et de compétitivité sur le marché intérieur. Une autre priorité est de promouvoir l'égalité des sexes et l'indépendance économique des femmes et des hommes. Dans cette perspective, la présidence roumaine entend faire progresser le règlement sur l'Autorité européenne du travail et la directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles.

Par ailleurs, la prochaine présidence cherchera à achever les travaux concernant la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à adopter des conclusions sur l'élimination de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

SANTÉ**Coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale**

Le Conseil a adopté une recommandation du Conseil relative au renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale ([14152/1/18](#)). Les ministres sont convenus d'un certain nombre de mesures à prendre par les États membres afin d'éradiquer la rougeole dans l'UE:

- élaborer et mettre en œuvre des plans de vaccination au niveau national et régional en vue d'accroître la couverture vaccinale;
- atteindre d'ici 2020, en particulier pour la rougeole, un taux de couverture vaccinale de 95 %;
- combler les écarts d'immunisation dans toutes les autres catégories d'âge;
- instaurer des vérifications de routine du statut vaccinal ainsi que des occasions régulières de vaccination à différents stades de la vie;
- accroître les activités de communication sur les bénéfices de la vaccination, en présentant des éléments de preuve scientifiques;
- lutter contre la propagation de fausses informations au moyen d'outils numériques;
- proposer des formations aux professionnels de la santé et collaborer avec les parties prenantes du secteur de l'éducation, les partenaires sociaux et les médias pour vaincre les réticences et accroître la confiance dans la vaccination.

La recommandation se félicite de l'intention de la Commission de prendre les mesures suivantes, en étroite coopération avec les États membres:

- s'atteler à mettre en place un système européen de partage d'informations sur les vaccinations (EVIS);
- examiner la possibilité de créer un carnet de vaccination commun;
- d'ici à 2019, mettre en place un portail européen d'information sur la vaccination;
- lutter contre les fausses informations en ligne sur les vaccins et élaborer des outils d'information fondés sur des éléments factuels.

Remédier à la réticence à la vaccination au niveau de l'UE et des pays: défis et possibilités dans un monde numérisé

Les ministres ont eu un échange de vues sur le thème "Remédier à la réticence à la vaccination au niveau de l'UE et des pays: défis et possibilités dans un monde numérisé".

Le débat s'est fondé sur une note d'orientation de la présidence ([14302/1/18](#)) qui invitait les ministres à échanger les bonnes pratiques permettant de faire progresser le taux de couverture vaccinale, à examiner les moyens de lutter contre la désinformation sur les vaccins et la vaccination en particulier sur l'internet, et à livrer leurs explications en ce qui concerne les différences entre États membres en matière de réticence à la vaccination.

Dans l'ensemble, les ministres sont convenus que la diminution des taux de vaccination dans l'UE constitue un grave sujet de préoccupation. Ils ont échangé leurs expériences nationales, soulignant qu'il demeure essentiel d'informer la population correctement et de renforcer sa confiance à l'égard de la vaccination. Les ministres ont jugé capital de coopérer avec les professionnels de la santé, ces derniers étant en contact direct avec les patients. Cela étant, l'amélioration du taux de couverture vaccinale passe aussi par une offre de vaccins durable. À cet égard, les ministres ont constaté que les États membres sont actuellement confrontés à de nombreuses perturbations de l'approvisionnement en vaccins.

Ils ont également insisté sur l'importance que revêtent les outils numériques pour lutter contre réticences et les fausses idées. Le débat a fait apparaître que dans de nombreux pays de l'UE, les autorités sanitaires utilisent des plateformes de médias sociaux pour diffuser:

- des informations exactes, rapidement disponibles et fiables;
- des éléments de preuve scientifiques montrant que les maladies à prévention vaccinale sont porteuses d'un risque mortel.

Il en est également ressorti que l'information ne suffit pas à elle seule à vaincre les réticences. Les ministres sont convenus qu'instaurer la confiance, en particulier en ce qui concerne la vaccination des enfants, revêt une grande importance pour vaincre les réticences, d'où le rôle crucial des professionnels de la santé, et en particulier les pédiatres.

Les données récentes montrent que la couverture vaccinale globale varie fortement d'un État membre de l'UE à l'autre, le taux de couverture vaccinale étant inférieur, dans de nombreux États membres, à l'objectif de 95 % qui est nécessaire pour assurer l'immunité collective contre la rougeole. Seuls six pays de l'UE/EEE sont parvenus à atteindre le taux de couverture vaccinale d'au moins 95 % pour les deux doses du vaccin à valence rougeole en 2017. Par conséquent, plusieurs États membres et pays voisins de l'Union font actuellement face à des épidémies de maladies à prévention vaccinale sans précédent. Rien qu'en 2017, plus de 600 personnes dans l'Union ont contracté la rougeole, soit plus de trois fois le nombre notifié en 2016. Ces deux dernières années, plus de 57 personnes sont décédées de la rougeole et deux de la diphtérie. L'Europe ne parvient pas à éradiquer la rougeole conformément aux objectifs fixés par l'OMS.

Un autre effet de l'insuffisance de la couverture vaccinale est que le risque de réintroduction du poliovirus dans l'Union persiste, ce qui menace le statut de territoire indemne de poliomyélite dont jouit cette dernière.

Chaque année, environ 33 000 cas de cancer du col de l'utérus sont détectés et environ 15 000 personnes en décèdent dans l'UE. La plupart des cas de cancer du col de l'utérus sont causés par des infections par le papillomavirus humain (HPV). Le nombre d'infections par le HPV pourrait être considérablement réduit par la vaccination contre le HPV.

Divers

– *Règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé*

Les ministres ont pris note d'un rapport sur l'état des travaux relatifs au règlement proposé concernant l'évaluation des technologies de la santé ([14694/18](#)).

La proposition de la Commission ([5844/18](#)) crée un cadre pour l'évaluation commune par les organismes des États membres, à l'échelon de l'UE, de l'efficacité clinique relative de certains médicaments et dispositifs médicaux. Cette évaluation commune devrait être envisagée lorsqu'une évaluation de technologies de la santé est réalisée à l'échelon national.

– *Santé dans l'UE*

Le 22 novembre 2018, la Commission a lancé le deuxième cycle d'évaluation de l'état de santé dans l'UE par la publication du rapport intitulé "Health at a Glance: Europe 2018" ([rapport de la Commission](#)). Le rapport contient des analyses comparatives de l'état de santé des citoyens de l'UE et de la performance des systèmes de santé des vingt-huit États membres, des cinq pays candidats et des trois pays de l'AELE.

– ***Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac***

La Commission et la présidence ont communiqué des informations sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) - 8^e session de la conférence des parties (COP8) (Genève, du 1^{er} au 6 octobre 2018). Parmi les résultats importants de la session figure l'adoption, à l'initiative de l'UE, d'une décision affirmant que les produits du tabac nouveaux et émergents relèvent du champ d'application de la convention et devraient être réglementés d'une manière exhaustive.

– ***Mise en œuvre de la directive 2011/62/UE sur les médicaments falsifiés***

La directive ([14721/18](#)) prévoit des mesures destinées à empêcher que les médicaments falsifiés n'entrent dans la chaîne d'approvisionnement légale. La Commission a informé les ministres des préparatifs effectués en vue de l'application de cette directive, prévue le 9 février 2019. À partir de cette date, les opérateurs économiques intervenant tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les pharmacies et les hôpitaux, seront tenus de scanner les boîtes de médicaments afin d'en vérifier l'authenticité.

La directive prévoit un système de vérification de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement; cette vérification sera assurée au moyen d'un système d'authentification des médicaments, y compris des dispositifs de sécurité obligatoires figurant sur chaque boîte de médicaments soumis à prescription mis sur le marché dans l'UE et un système de répertoires consignait les informations relatives à chaque boîte individuelle.

– ***Défis à venir dans le secteur des dispositifs médicaux***

Les deux délégations ont informé les ministres sur la mise en œuvre des deux nouveaux règlements relatifs aux dispositifs médicaux, adoptés en 2017 ([15172/18](#)). En particulier, elles ont insisté sur les défis et les perspectives liés au développement rapide de nouveaux types de dispositifs novateurs et sur l'importance de la mise en service rapide de la nouvelle base de données Eudamed et de la désignation en temps voulu des organismes notifiés.

– ***Conférences de la présidence***

Les ministres ont été informés sur deux conférences organisées par la présidence ([14609/18](#)):

- Correspondances entre besoins sanitaires et recherche pharmaceutique: définition de l'agenda de recherche pour la santé publique (Vienne, 25 septembre 2018)
- Notre alimentation, notre santé: vers un système alimentaire européen sain et durable (Vienne, 22-23 novembre 2018)

– ***Réunion informelle des ministres de la santé***

La présidence a informé les ministres des résultats de la réunion informelle des ministres de la santé, tenue à Vienne les 10 et 11 septembre 2018 ([14606/18](#)).

– ***Nomination du directeur régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe***

La présidence a informé les ministres sur la procédure de nomination d'un nouveau directeur régional de l'OMS pour l'Europe ([15043/18](#)). Le directeur sera nommé en septembre 2019. Les candidatures doivent être présentées à l'OMS pour le 15 février 2019 au plus tard, et la présidence a attiré l'attention des États membres sur la possibilité de proposer des candidats.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Les ministres ont également été informés du programme de travail de la future présidence roumaine dans le domaine de la santé.

Parmi les domaines prioritaires figurent la résistance aux antimicrobiens et les infections associées, et la future présidence proposera des conclusions du Conseil sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et les maladies associées aux soins de santé.

Parmi les autres priorités figurent:

- la définition de stratégies visant à augmenter la couverture vaccinale;
- l'accès des patients aux médicaments et aux traitements innovants;
- la mobilité des patients;
- le renforcement de la coopération entre les États membres dans le cadre du traitement des patients de moins de dix-huit ans atteints de maladies rares;
- la réalisation de progrès dans le domaine de la santé numérique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs: troisième réunion des signataires

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE et ses États membres lors de la troisième réunion des signataires du mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs, qui se tiendra à Monaco du 10 au 14 décembre 2018.

Cet instrument multilatéral non contraignant, signé en novembre 2011, est lié à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. L'Union européenne, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède sont signataires de ce mémorandum d'entente.

Pesticides: limites maximales applicables aux résidus d'iprodione

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de buprofézine, de diflubenzuron, d'éthoxysulfuron, d'ioxynil, de molinate, de picoxystrobine et de tépraloxydim présents dans ou sur certains produits ([13679/18](#) + [13679/18 ADD 1](#) + [13679/18 ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement similaire à ceux visés ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.
